



édito

## Lettre du Père Noël

Chers amis du **SYNEP CFE-CGC**, votre Président, **Philippe de MARTHE**, m'a écrit comme il le fait tous les ans. Hélas, ma hotte est bien vide cette année...

Il me demande une augmentation pour tous, qui suivent l'augmentation du coût de la vie, ce qu'il pense comme étant légitime, puisqu'un de mes concurrents a promis d'être l'homme du pouvoir d'achat... Je pense que vous croyez au Père Noël !! Vous savez bien que dans l'enseignement privé en France, il n'y a pas d'argent !! Les seuls gains engrangés sont ceux qui sont faits sur le dos des employés, professeurs, éducateurs et personnels techniques ou des services... Oui, je ne pourrai pas vous apporter d'augmentation.

Il m'a aussi demandé une amélioration des conditions de travail. Vous pouvez, sans aucune hésitation, travailler plus !! Ça, je vous le donne bien volontiers. Et vous serez, en retour, payé de ma considération sur 12 mois. Et vous savez bien que vos conditions de travail sont idéales, puisque vous avez choisi l'enseignement privé (*sic le ministère de l'éducation nationale*). Vos classes ne dépassent pas 40 élèves, et il n'y a aucune violence au « Couvent des oiseaux », je l'ai vérifié moi-même.

Enfin il m'a demandé, pour les 120000 professeurs

.../...

### Edito

-Lettre du Père-Noël

### Positions

- Conditions de travail d'un élève
- Toute vérité est bonne à dire !!
- Violences. Témoignage
- 3e tour des Présidentielles
- Convention Hors Contrat

### Actions

- Accord du 7-6-2007
- Un CE «débrouillard»

### Informations

- Tribunal Administratif
- Mutations
- Heures du samedi
- Notre stagiaire avocate
- AGIRC - ARRCO
- Rôle du CE

## Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

e-mail : [synep@cfecgc.fr](mailto:synep@cfecgc.fr) Site Internet : [www.synep.org](http://www.synep.org)

Directeur de la publication : Philippe de MARTHE - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



sous contrat, le droit de continuer à être électeurs et éligibles aux élections prud'homales. Mais j'ai regardé dans le fond de ma hotte de 2005 et j'ai retrouvé une loi, la Loi «CENSI». (Je l'avais oubliée, car elle est tellement creuse que je l'avais destinée au Père fouettard !!). A la demande de votre Président, je ne peux que vous offrir mon indignation et du papier pour exiger tant qu'il en est temps la participation à ces élections, comme M. CENSI l'avait laissé sous-entendre en nous disant que les enseignants ne perdraient aucun de leurs avantages.

Je suis un vieux Père Noël. Je vous demande, vous les militants du **SYNEP CFE-CGC** de m'oublier. Ne comptez que sur vous. Mobilisez-vous. Ma carrière est sur sa fin. La vôtre est entre vos mains !!

Joyeux Noël à tous et à chacun !! Bonne année 2008 !! Soyez forts et déterminés !! Choisissez la négociation porteuse plutôt que la rue !! Moi je ne peux rien pour vous !!

**Le Père Noël  
par délégation, Philippe de MARTHE**



### **Tribunal Administratif**

Lorsqu'un enseignant du privé sous contrat s'adresse au Tribunal Administratif (TA), il est soumis aux procédures écrites habituelles et doit fournir un mémoire. Il peut soit déposer un recours sur le fond contre une décision administrative, soit dans certains cas un référé suspensif.

Le recours sur le fond vise l'annulation de la décision, le référé vise la suspension temporaire.

La partie adverse doit produire un mémoire en défense pour le juge du TA, dans les deux cas. Ensuite, l'enseignant peut à son tour produire un nouveau mémoire en réponse, etc.... jusqu'au jugement.

Le référé sera jugé très rapidement mais devra être suivi d'un recours sur le fond. Le délai de jugement d'un recours sur le fond peut être de plusieurs années.

Enfin, un référé jugé pourra être présenté pour annulation au Conseil d'Etat, et un recours sur le fond jugé pourra être traduit devant la cour d'appel.

Bien entendu, si la partie adverse mandate un avocat, il semble nécessaire d'en faire autant en réponse, même si les plaidoiries sont écrites (et parfois le juge écoute les deux parties à l'oral pour compléter son information...).

L'aide de votre syndicat **SYNEP CFE-CGC**, dans le conseil de la stratégie la meilleure deviendra, dans tous les cas, extrêmement précieuse.

**Yvan SALVI**

## Conditions de travail d'un élève !!

La durée du temps de travail d'un élève au collège se décompose en trois temps :

- Présence à l'école : 7 à 8 heures de cours par jour.
- Travail personnel hors lieu scolaire : de quinze minutes à deux heures par soirée.
- Temps de transport aller et retour domicile / école...

A la vue de ces horaires, comment peut-on exiger de nos élèves qu'ils soient efficaces (attentifs, compétitifs...) sans oublier que bon nombre d'entre eux ont des activités périscolaires (sport, vidéo, télévision...)?

On se pose déjà des questions face à cette organisation du temps de travail ; que penser face à tout cela de la suppression du samedi matin pour le primaire en sachant que les heures perdues seront récupérées sur le temps du collège qui est déjà bien chargé ?



**Catherine GRISEL et Michèle CHAPOVALOV**

### **Mutation (ou réintégration) dans l'Enseignement Privé Catholique pour les maîtres contractuels**

Le dossier de demande de mutation est à retirer auprès de son chef d'établissement pour le maître en fonction, ou au secrétariat de la Commission Académique de l'Emploi du 2nd degré pour une réintégration.

### **Date limite de retour**

Les dossiers sont à retourner à la Commission Académique de l'Emploi du 2nd degré pour le **19 janvier 2008**, sous couvert de leur chef d'établissement pour les maîtres en fonction.

### **Suppression des heures de cours le samedi matin, en primaire.**

Attention cela ne signifie pas heures de travail en moins pour les enseignants ! Mais alors, que feront-ils à la place ? Il serait question qu'ils fassent des cours de soutien le samedi matin, aux élèves en difficulté !



Je leur souhaite bien du plaisir avec des élèves, déjà non motivés, qui devraient venir le samedi alors que leurs copains s'amuse !

**Evelyne CIMA**



## Toute vérité est bonne à dire !!

Stop à la démagogie et aux mensonges !! Quel est le rôle réel des syndicats pour vos promotions et votre emploi ?



A en croire certains, il suffirait de se syndiquer à tel organisme pour avoir gain de cause. Rien n'est plus faux ! Bien sûr il vaut mieux transmettre ses demandes à un représentant syndical !!

Mais la mission exacte des syndicats n'est pas de faire ou de défaire des princes ou des princesses mais seulement, et ce n'est déjà pas mal, de faire appliquer les textes !!

1. Pour les promotions, les rectorats font en général très bien leur travail. La mission des représentants des personnels consiste à vérifier les informations et les faire corriger si nécessaire. Les corrections, il faut l'admettre, sont rares !

2. Pour l'emploi, des textes ont été signés. La mission des représentants des personnels est de les faire appliquer. Il s'agit donc d'assurer une égalité de traitement, une forme d'équité.

Cela étant, je vous invite à vous syndiquer pour au moins trois bonnes raisons :

1. Avoir une information exacte, fidèle, utilisable afin de faire valoir vos droits.

2. Renforcer votre façon d'appréhender votre métier. C'est un droit philosophique. Deux syndicats proposent de façon plus ou moins cachée notre intégration pure et simple dans l'enseignement public... Attention à bien en mesurer toutes les conséquences !!

Une autre conception est celle de la défense du libre droit de l'école tant pour l'enseignant que pour les familles. C'est celle que le **SYNEP CFE-CGC** défend.

3. Etre défendu lorsque cela est nécessaire : erreur de l'administration, parents qui outre passent leurs droits et veulent imposer des contraintes qui ne sont pas de leur ressort, etc.

N'hésitez pas, venez renforcer un syndicat jeune, neuf, indépendant. Sortez de la routine, soyez ouverts et constructifs, rejoignez le **SYNEP CFE-CGC**.

**Alain GROSS**

**Nous avons le plaisir de vous annoncer la création d'une section syndicale SYNEP CFE-CGC à l'ESTACA (Ecole Supérieure des Techniques Aéronautiques et de Construction Automobile) à Levallois Perret.**



## Notre stagiaire avocate nous écrit

« Mon stage touche aujourd'hui à sa fin et c'est avec une profonde reconnaissance que je quitte le SYNEP CFE-CGC.



Ma gratitude vient tout d'abord de la confiance accordée par l'ensemble du SYNEP CFE-CGC en me permettant de participer tant à sa vie interne qu'à diverses négociations. Je pense notamment aux négociations relatives au projet de Convention collective nationale des établissements d'enseignement privé hors contrat ou encore à celles concernant différents protocoles préélectoraux.

Je suis également reconnaissante de l'opportunité que constitue ce stage pour l'application et le perfectionnement de mes connaissances juridiques ainsi que pour ma future pratique professionnelle. Découvrir un syndicat de l'intérieur lorsque l'on se destine au droit social est une chance rare. Il m'a été donné de concourir, jour après jour, à apporter une écoute et des solutions aux problèmes rencontrés par les adhérents, ce que j'ai trouvé particulièrement constructif.

Je voudrais enfin profiter de ces quelques lignes pour remercier l'ensemble du SYNEP CFE-CGC et plus particulièrement Evelyne CIMA, pour l'accueil chaleureux qui m'a été réservé, ce qui m'a permis de m'intégrer rapidement et m'a offert un environnement serein, propice à la réflexion.

Orpheline de stagiaire, la Secrétaire Générale du SYNEP CFE-CGC aimerait reconduire cette expérience avec d'autres étudiants pour un échange réciproque de connaissances et d'expérience ; ce que je ne peux que conseiller.

**Virginie MARTIN**

### **Chambre des conciliations prud'homales de Boulogne**

Le SYNDICAT CFE-CGC a accompagné un de ses adhérents lors d'un litige concernant le calcul et la rémunération de ses heures supplémentaires. Une conciliation a été trouvée.



## CPN : accord du 7 juin 2007

Personnel de services administratifs, économiques et éducatifs : Une prime exceptionnelle a du être versée sur les salaires de septembre 2007 pour les personnels en fonction dans les établissements au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (voir le montant en consultant l'accord sur notre site [www.synep.org](http://www.synep.org))

Nouvelle grille de salaires applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2007

### Personnel de Services Administratifs et Economiques

	Catégorie 1		Catégorie 2		Catégorie 3		Catégorie 4	
	Niveau 1	Niveau 2						
Échelon	Ind	Ind	Ind	Ind	Ind	Ind	Ind	Ind
1 (2 ans)	288	289	291	294	303	332	343	418
2 (2 ans)	289	291	294	300	310	341	351	427
3 (2 ans)	290	293	297	303	318	350	362	441
4 (2 ans)	291	295	305	311	325	360	373	455
5 (2 ans)	292	297	309	319	331	370	384	469
6 (4 ans)	293	298	312	327	341	380	399	489
7 (4 ans)	294	300	321	338	353	392	417	512
8 (4 ans)	298	309	330	348	366	406	436	533
9 (4 ans)	304	321	340	360	379	421	450	554
10 (4 ans)	311	328	350	372	391	433	464	571
11 (4 ans)	319	336	360	381	401	445	477	587
12 (illim)	325	341	366	386	407	450	483	592

### Personnel d'éducation

	Catégorie 1		Catégorie 2		Catégorie 3	Catégorie 4	
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 2		Échelle 1	Échelle 2
Échelon	Ind	Ind	Ind	Ind	Ind	Ind	Ind
1 (2 ans)	288	289	291	293	294	339	397
2 (2 ans)	289	291	294	296	308	349	412
3 (2 ans)	290	293	297	301	321	368	426
4 (2 ans)	291	295	305	317	334	382	441
5 (2 ans)	292	302	316	330	349	397	456
6 (4 ans)	293	316	334	348	363	417	476
7 (4 ans)	302	329	353	367	382	436	496
8 (4 ans)	311	349	373	387	402	456	516
9 (4 ans)	325	363	392	406	421	476	536
10 (4 ans)	334	378	407	424	441	491	551
11 (4 ans)	349	392	417	434	451	501	561
12 (illimité)	355	398	423	440	457	507	567



Alain BELLEUVRE



Documentalistes de l'enseignement  
secondaire et technique privés (non  
contractualisés). Catégorie unique

Échelon	Temps après	+ 600 élèves	301 à 600 élèves	- 300 élèves
		Indice	Indice	Indice
1	--	344	329	317
2	2 ans	365	349	332
3	4 ans	379	364	346
4	6 ans	391	376	357
5	8 ans	405	388	368
6	10 ans	424	408	385
7	14 ans	445	427	404
8	18 ans	464	445	419
9	22 ans	489	470	442
10	27 ans	507	487	457
11	32 ans	517	497	466
12	36 ans	523	503	472

### Report des congés payés en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle.

La Cour de cassation a considéré, en septembre dernier, qu'en cas d'absences liées à un accident du travail ou une maladie professionnelle les congés payés doivent être reportés après la date de la reprise du travail.

### Conséquence pour la convention collective des PSAEE :

- L'article 2.14.4 qui prévoit le report des congés d'été jusqu'au 31 octobre suivant et celui des autres congés jusqu'au 31 mai suivant ne s'applique donc plus dans ces 2 cas.

- **L'article 2.14.4 reste uniquement applicable aux absences pour simple maladie.**



## Un CE « débrouillard »

Notre délégué syndical **SYNEP CFE-CGC** nous fait part d'un extrait du courrier qu'il a adressé à ses collègues au nom de l'équipe du CE :

« La Direction de l'ISEG (PARIS) s'est toujours refusée à accorder au CE le moindre centime pour financer une quelconque activité culturelle ou de



### Mouvement de grève

À l'appel de l'intersyndicale CGC-CFTC-CFDT, le personnel de l'ISEG-Paris, Ecole de commerce appartenant au groupe IONIS, premier groupe européen de l'enseignement supérieur privé, a décidé de se mettre en grève à partir du lundi 3 décembre 2007.

Alors que le groupe IONIS multiplie les acquisitions, ne cesse d'ouvrir de nouvelles structures et investit massivement à l'étranger, le personnel de l'école voit, à son grand désarroi, le fruit de son travail lui échapper complètement.

C'est pourquoi, les représentants du personnel :

- dénoncent les méthodes d'intimidation et de gestion du personnel (diminution de service, enchaînement des CDD,...) ainsi que la mauvaise volonté affichée par l'ISEG d'appliquer la loi et le code du travail
- exigent des revalorisations de salaires significatives en rapport avec la bonne santé financière du groupe
- demandent l'affiliation à une mutuelle à des conditions avantageuses
- revendiquent la mise en place d'un intéressement pour les salariés
- insistent sur l'adoption d'une charte pédagogique concernant les programmes, le nombre de semaines de cours ainsi que les effectifs par classes.

loisirs. Difficile dans ces conditions de proposer monts et merveilles aux salariés.

Néanmoins, nous avons décidé de conjurer ce mauvais sort! Nous avons récemment pris contact et rencontré un certain nombre de prestataires, avec qui nous avons négocié pour obtenir des offres privilégiées réservées aux salariés de l'ISEG. Ceci est un travail de longue haleine qui nécessite beaucoup de temps et d'investissement!

Nous sommes heureux de vous proposer nos deux premières offres :

#### 1) Disneyland Paris

Achat d'un billet valable 1 jour avec accès aux 2 Parcs Disney à Marne-La-Vallée (valable du 10 novembre au 9 décembre 2007) pour le prix exclusif et unique de 25 euros!!! Soit **une réduction d'environ 50%!**

#### 2) Futuroscope de Poitiers

Achat d'un billet valable 1 jour jusqu'au 31 décembre 2007 pour le prix de 28 euros par adulte (contre 33 euros en tarif public) et de 20 euros par enfant de 5 à 16 inclus (contre 24 euros). Soit **une réduction de 20%!!**

D'autres pistes sont à l'étude et en cours de négociation, notamment pour les fêtes de Noël. »

**Emmanuel TOSTAIN**

## Notre dernier communiqué de presse

### Le troisième tour des Présidentielles ?



A entendre les revendications tous azimuts (régimes spéciaux de retraites, carte judiciaire, étudiants des universités), il est clair que des syndicats, prêtant main forte à certains partis politiques qui n'ont pas su s'imposer par les urnes, sont en train de jouer le 3ème tour des élections présidentielles.

Le **SYNEP CFE-CGC** refuse d'entrer dans ce jeu politicien économiquement et humainement destructeur. Bien que les conditions de travail des enseignants de l'Enseignement Privé se soient dégradées depuis la Loi CENSI, et que le pouvoir d'achat de tous les personnels, enseignants, personnels éducatifs, administratifs et des services reste médiocre, le **SYNEP CFE-CGC** n'appelle actuellement pas à la grève et veut croire encore aux possibles négociations.

Le 11 novembre 2007



#### Rappel sur le rôle du CE dans les Etablissements privés

Le **SYNEP CFE-CGC** est comme nous le savons d'abord et avant tout une force de proposition.

Nous apprenons dans un établissement privé par manque d'élèves qu'une section technique sera d'ici deux ans supprimée, et les professeurs ne pouvant être placés seront licenciés.

Le rôle du CE a été de proposer l'ouverture de sections porteuses d'emploi. Aujourd'hui, avec l'allongement de l'expérience de vie, de nouveaux métiers apparaissent : BTS optique, BTS ou équivalent prothésiste dentaire, tous les métiers liés à l'allongement de la vie, assistants de vie, etc.

**Chantal NOISETTE et Georges BELAÏCH**



## Témoignage. Violences !!

Le public d'élèves change et pendant ce temps les enseignants doivent affronter parfois des situations inattendues voire insupportables !!



Que fait le Ministère pour nous aider ?

J'enseigne dans un lycée où je suis plutôt privilégiée (pas d'insultes ni coup de nos élèves !!). Et pourtant cette semaine deux enseignants ont eu des altercations rudes avec leurs élèves et l'un d'entre eux a « craqué ». Depuis, plus de nouvelles de cet enseignant et la Direction reste muette !

Notre situation de soit-disant « privilégiés » (Vacances longues, peu d'heures de cours) me paraît chèrement payée.

Doit-on se laisser insulter, ridiculiser, harceler ?

Il est temps que nous ayons une vraie formation pour faire face à ces jeunes que nous ne comprenons plus et que, face à ces agressions, nos Directeurs sachent prendre des décisions ne tenant pas compte exclusivement du rapport financier que représente un élève !

**Nadia DAILY**



### **AGIRC – ARRCO**

Le monde AGIRC-ARCCO est engagé dans une profonde évolution de ses systèmes d'information, qui se matérialise par deux dynamiques de convergence complémentaires initiées par les fédérations AGIRC-ARCCO :

Une concentration des retours informatiques qui voit aujourd'hui l'émergence de 6 plates-formes dont quatre programmes Usine Retraite, qui à moyen terme vise l'unicité de l'appliquatif Retraite complémentaire pour tous les groupes.

Dans ce cadre, le groupe B2V, se devant de s'inscrire dans une double dynamique de convergence, a mené de juin à décembre 2006 une investigation auprès de plusieurs plates-formes informatiques du monde AGIRC-ARCCO en vue d'un partenariat.

Il résulte de cette démarche que le partenariat avec AMICAP était le plus à même de répondre aux enjeux stratégiques du groupe B2V, notamment en lui permettant de réaliser rapidement et procurant des économies substantielles en matière de système d'information.

**Claude PLUSS**

## Convention Collective Nationale du Hors Contrat Terminée, mais... le **SYNEP CFE-CGC** ne la signe pas !



Après des années de négociations, des avantages autres que salariaux ont été obtenus et incorporés dans cette convention : limitation du recours aux CDD d'usage et aux CDII, majoration des heures complémentaires, protection apportée aux enseignants lors de la réduction du volume d'heures d'activité de cours, taux majoré des indemnités de licenciement pour motif personnel et pour motif économique, augmentation de la part patronale dans la cotisation de la prévoyance des enseignants non cadres...

L'instauration d'une classification professionnelle claire et précise ainsi que des minima salariaux constitue par eux-mêmes un point positif.



Alors pourquoi le **SYNEP CFE-CGC** ne signe-t-il pas ? Car cette convention autorise, pour des entreprises à petits effectifs d'élèves, une dérogation aux minima salariaux conventionnels, et, qui plus est, une dérogation pérenne ; ce qui est discriminatoire et inadmissible !

Quelles conséquences de la non signature du **SYNEP CFE-CGC** ?

Les salariés ont tout à y gagner car notre non signature nous permet d'alerter le ministère du Travail et d'avoir la possibilité de faire exclure cet article discriminatoire lors de l'extension de la convention.

**Evelyne CIMA**

### Question - Réponse

Un de nos élus **SYNEP CFE-CGC** à notre CE, du « Collège Employé », vient d'obtenir le statut cadre. Sera-t-il révoqué ou doit-il démissionner ?

Ni l'un ni l'autre !

En effet l'article L433-12 du code du travail stipule entre autres :

« Les fonctions de ces membres prennent fin par le décès, la démission, la résiliation du contrat de travail ou à la suite d'une condamnation entraînant la perte du droit d'éligibilité. **Ils conservent leur mandat en cas de changement de catégorie professionnelle.**»



## Adhésion - Réadhésion - Abonnement - Année 2008

M, Mme, Mlle : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Tél. : ..... Tél. portable : .....

Courriel : .....

Etablissement scolaire (sous contrat / hors contrat) : .....

Emploi(s) : .....

en Ecole - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre : .....

- \*ADHÈRE au SYNEP (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2008

**(66% de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt)**

- \*M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1an) fiscalement non déductible

- \*Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

\* (rayer les mentions inutiles)

*Ces informations sont réservées au SYNEP et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège :*

**SYNEP CFE-CGC**

**63 rue du Rocher**

**75008 PARIS**

**Tél. 01 55 30 13 19**

**Fax. 01 55 30 13 20**

**synep@cfecgc.fr**

A...

le...

Signature

Montant  
de la cotisation

### Barème des cotisations 2008

En dessous de 762 €	<b>60,00 €</b>	De 1675 à 1750 €	<b>140,00 €</b>
De 762 à 838 €	<b>67,00 €</b>	De 1751 à 1826 €	<b>146,00 €</b>
De 839 à 914 €	<b>73,00 €</b>	De 1827 à 1902 €	<b>152,00 €</b>
De 915 à 990 €	<b>79,00 €</b>	De 1903 à 1978 €	<b>159,00 €</b>
De 991 à 1066 €	<b>85,00 €</b>	De 1979 à 2054 €	<b>167,00 €</b>
De 1067 à 1142 €	<b>91,00 €</b>	De 2055 à 2130 €	<b>175,00 €</b>
De 1143 à 1218 €	<b>97,00 €</b>	De 2131 à 2206 €	<b>182,00 €</b>
De 1219 à 1294 €	<b>103,00 €</b>	De 2207 à 2282 €	<b>190,00 €</b>
De 1295 à 1370 €	<b>109,00 €</b>	Au delà de 2.282 € net par mois,	
De 1371 à 1446 €	<b>115,00 €</b>	aux 190 € ajouter 8 € par tranche de 76 €	
De 1447 à 1552 €	<b>121,00 €</b>		
De 1553 à 1598 €	<b>127,00 €</b>	Retraité ou 2ème adhérent d'un couple	
De 1599 à 1674 €	<b>133,00 €</b>	membre du SYNEP CFE-CGC : <b>60,00 €</b>	